



Base horaire hebdo cdd temps partiel

Par **AVV80**, le **04/02/2011** à **11:59**

Bonjour,
Que se passe t-il si les heures réelles effectuées hebdomadairement sont inférieurs à la base horaire du contrat ?
Ex: base horaire 25h00 Hebdo // Heures effectués 23H00 Hebdo .
L'employeur peut il me déduire ces heures non effectuées sur la semaine d'après si celle ce est supérieur à 25 H00 ou si ce n'est pas possible ce mois là me les faire récupérer sur un autre mois ou je ferai des heures complémentaires ? .
Ex: Semaine 1: 23 Heures (moins 2heures)
Semaine 2: 25Heures (OK)
Semaine 3: 34 Heures (moins 2 heures de la semaine 1 , donc reste 32h00 dont 7heures complémentaires) .
La base hebdo ne doit elle pas toujours être payé ,(sauf si cette diminution d'horaire est due à une absence de ma part)?

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **13:48**

Bonjour,
L'employeur a une obligation de fournir du travail pour la durée indiquée au contrat de travail et la modulation du temps de travail n'est pas possible dans le cadre d'un temps partiel...